



---

## COMMUNIQUE

---

1. La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) rappelle la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 9 février 2020 à Addis-Abéba, en Ethiopie, sous la présidence de S.E.M **Issoufou Mahamadou**, Président de la République du Niger et Président en exercice de la Conférence.
2. La Commission note que la CEDEAO accompagne depuis 2012 la Guinée-Bissau dans la recherche d'une solution durable à la profonde crise politique et sécuritaire à laquelle elle est confrontée.
3. La Commission de la CEDEAO rappelle également que, sur la base du rapport présenté par son Président sur la situation politique en Guinée-Bissau depuis le deuxième tour de l'élection présidentielle du 29 décembre 2019 et des conclusions de la mission du Comité Ministériel du 30 janvier 2020, les conclusions suivantes ont été arrêtées par la Conférence :
  - a. La Conférence s'est félicitée de l'organisation pacifique des scrutins du premier tour de l'élection présidentielle en Guinée-Bissau, le 24 novembre 2019 et du deuxième tour le 29 décembre 2019, dans des conditions jugées justes et transparentes par la mission électorale de la CEDEAO et par l'ensemble des missions internationales qui les ont observés.
  - b. La Conférence a tenu à féliciter le Peuple Bissau-Guinéen pour sa participation active à ces consultations, après les élections législatives réussies du 10 mars 2019.
  - c. La Conférence a salué le professionnalisme dont ont fait montre les forces de l'ECOMIB pour la sécurisation des élections, tout en encourageant les Forces de Défense et de Sécurité de Guinée-Bissau à continuer d'observer une attitude de neutralité dans cette crise politique.
  - d. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté que, suite à la proclamation des résultats par la Commission Nationale des Elections (CNE), des recours ont été introduits auprès de la Cour

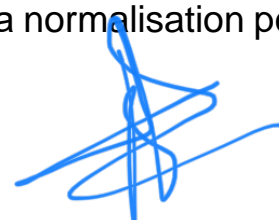
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, is located at the bottom right of the page.

Suprême qui, après les avoir examinés, a demandé à la Commission Nationale des Elections de les traiter par une procédure de vérification de la consolidation nationale des données issues des Commissions Régionales, sous l'égide de la CEDEAO.

e. La Commission de la CEDEAO a été informée que la Commission Nationale des Elections a procédé à la vérification de la consolidation nationale des données issues des Commissions Régionales le 4 février 2020 sous l'égide de la CEDEAO.

f. La Conférence a invité la Cour Suprême à jouer pleinement son rôle en conformité avec les dispositions constitutionnelles et le code électoral de la Guinée-Bissau et à finaliser ses travaux au plus tard le 15 février 2020.

4. La Commission a été informée du nouvel Arrêt de la Cour Suprême du 14 février 2020 demandant à la Commission Nationale des Elections, l'apurement des résultats électoraux compilés au niveau des dix (10) régions d'ici le 24 février 2020 conformément à son Arrêt du 11 janvier 2020.
5. La Commission rappelle que les résultats définitifs ont été annoncés par la Commission Nationale des Elections le 17 janvier 2020 et confirmés par la suite les 21 janvier 2020 et 4 février 2020 après les vérifications mentionnées ci-dessus.
6. Sur cette base, la Commission rappelle son communiqué du 22 janvier 2020 par lequel elle prenait acte des résultats et félicitait le vainqueur.
7. La Commission de la CEDEAO continuera d'œuvrer pour un dialogue constructif entre les différentes Institutions notamment entre la Cour Suprême et la Commission Nationale des Elections pour une résolution rapide du contentieux électoral en Guinée-Bissau.
8. La Commission réitère son invitation à la Commission Nationale des Elections et à la Cour Suprême à coopérer de manière constructive afin de sauvegarder l'intégrité du processus électoral, condition et gage de la paix et de la stabilité du pays.
9. Conformément à l'esprit des débats du sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement du 9 février 2020, la Commission de la CEDEAO informe que des sanctions pourront être prises contre tous les acteurs qui n'agiraient pas dans le sens de la normalisation politique et institutionnelle en Guinée-Bissau.



10. La Commission de la CEDEAO demande à tous les acteurs politiques d'éviter les déclarations et actions à même de créer des tensions et des risques sur la paix en Guinée-Bissau.
11. La Commission de la CEDEAO réaffirme son engagement à continuer à accompagner les Autorités et le peuple Bissau-Guinéen dans leurs efforts visant à consolider la démocratie et à promouvoir la paix et la stabilité indispensables au développement socio-économique de la Guinée-Bissau.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, abstract shape.

Abuja le 21 février 2020